

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, BACCONNIER J-C BECKER M-L, BENAHMED C, BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., LAURENT B., MARRON G., MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N.

Absents excusés : ALZAS R, BOUCHER A., CHARBONNIER M., MARRON J, MAUDUIT J-Y

Pouvoirs de : MAUDUIT J-Y à CONSTANT B., BOUCHER A. à POUZACHE J., ALZAS R. à UGHETTO R., CHARBONNIER M. à COLAS L

Secrétaire de Séance : Michel SERRE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Préalablement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8/02/2018.

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Recrutement accroissement saisonnier et occasionnel – délégation donnée au Président et prise en charge de l'hébergement

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Bernard CONSTANT, délégué chargé des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le Président dispose d'une délégation du Conseil Communautaire pour effectuer les recrutements saisonniers ou occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Or, les actions de la Communauté ont été étendues et il propose d'actualiser en conséquence les domaines où l'exercice de la compétence nécessite le recrutement de saisonniers ou de personnel occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Sites de baignade,
- Enfance jeunesse,
- Administration générale (missions ponctuelles),
- Mobilités,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Stationnement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés au fur et à mesure en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Toutefois, il est compliqué de recruter du personnel sur des missions spécifiques (surveillant de baignade, travail étudiant saisonnier), si un hébergement ne leur est pas proposé, ce qui est le principal obstacle aujourd'hui à la venue de ces saisonniers.

Aussi dans le but de favoriser l'accueil de ces saisonniers au sein de la Communauté de Communes et au vu de l'éloignement géographique de leur résidence, il est proposé une prise en charge du logement des saisonniers quant à leur spécificité et répondant à ces conditions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'actualisation des domaines où le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement de saisonniers ou de personnel occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Sites de baignade,
- Enfance jeunesse,
- Administration générale (missions ponctuelles),
- Mobilités,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Stationnement.

Donne délégation au Président pour effectuer les recrutements en conséquence, et toutes démarches qui y sont liées,

Approuve la prise en charge du logement des saisonniers dans le cadre de leur spécificité,

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un hébergement pour les dits saisonniers et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits figurent au budget 2018.

Objet : Autorisation du recrutement d'un agent pour la mise en place de la redevance incitative - agent de facturation-comptabilité
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, il est nécessaire d'autoriser dès à présent le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il sera chargé de la préparation et de la mise en place des fichiers de la redevance incitative, ainsi que des fonctions de comptabilité au sein du service des finances.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à lancer le recrutement d'un agent dans le cadre de la mise en place des fichiers de la redevance incitative, ainsi que des fonctions de comptabilité au sein du service des finances.

Précise que le recrutement effectué, il sera nécessaire de procéder lors d'une prochaine délibération à une création de poste, précisant le grade,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Objet : Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Considérant la mise à jour intégrant les différentes modifications intervenues sur les postes du personnel de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} mars 2017,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Approuve le tableau actualisé au 1^{er} avril 2018 des effectifs de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, annexé à la présente délibération.

Objet : Rattachement au comité technique et CHSCT commun entre les communes de Lanas, Saint Alban-Auriolles et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérantes de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche ou d'une partie des communes membres de cet E.P.C.I de créer un comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres de cet E.P.C.I qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour les agents de l'EP.C.I et des communes membres ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) qui sont estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- commune de Lanas : 5 agents,
 - Commune de Saint Alban Auriolles : 13 agents
 - Cdc Gorges de l'Ardèche : 74 agents,
- soit au total de 92 agents*

permettent la création d'un Comité Technique commun,

le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le rattachement des agents des communes de Lanas et de Saint Alban-Auriolles auprès du Comité Technique et du CHSCT de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche compétents pour ses agents, lors des élections professionnelles 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide le rattachement des agents des communes de Lanas et Saint Alban-Auriolles au Comité technique commun placé auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, compétent pour ces agents, lors des élections professionnelles 2018, et par conséquence au CHSCT,

Mandate le Président pour l'ensemble des démarches afférentes à la présente décision.

Objet : Création du poste de chef de service de police municipale et mise en place du régime indemnitaire de la filière de police municipale

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 37 abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines expose aux conseillers que suite à l'autorisation de lancer la procédure de recrutement d'un policier à l'échelle intercommunale, et après réalisation des entretiens en jury, il est proposé de créer un poste de chef de service de Police Municipale, à compter du 1^{er} juin 2018 et de mettre en place le régime indemnitaire de la filière de police municipale qui y correspond.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 1 voix contre, 0 abstentions, 37 voix pour

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Décide la création du poste de chef de service de police municipal au 1^{er} juin 2018

Et décide d'instaurer le régime indemnitaire de la filière de police municipale ainsi qu'il suit :
Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) *Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002*
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) *Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002*
Indemnité spéciale mensuelle de fonction *Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006*

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que le régime indemnitaire du cadre d'emploi concerné s'appliquent aux postes créés, pour les agents titulaires ou non titulaires,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

- **Economie**

Objet : Développement économique – Aides économiques – Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38
	abstentions : 0

Yves RIEU Vice-Président en charge de l'économie rappelle les règles d'intervention économique suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe. La Communauté de communes des gorges de l'Ardèche souhaite renforcer son attractivité économique et cela passe par une stratégie économique claire qui se formalise petit à petit. Plusieurs leviers sont aujourd'hui activés pour avancer sur le volet économique :

La poursuite des aménagements économiques notamment en matière de zones d'activités. Ce premier travail a permis de commercialiser une première zone d'activités, aux Estrades, de lancer une étude opérationnelle sur la seconde à savoir Boissières-Chardiris et enfin de se positionner pour asseoir une stratégie sur la zone de Lanas ;

La mise en perspective des gisements fonciers accompagnés par l'EPORA. Cette étape a montré le potentiel économique foncier qui pouvait être réexploité. C'est une étape importante dans la visualisation de l'offre foncière économique et dans les perspectives de réemploi de bâtiments d'entreprise ;

La mise en place d'outils d'aides directes. Une première Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce a été conduite conjointement avec 3 communautés de communes voisines, elle s'est conclue en 2017. En 2018, il est proposé d'engager des aides directes via des dispositifs de soutien liés aux politiques régionales et départementales. Cela concerne l'aide aux TPE avec point de vente mais également les aides à l'immobilier d'entreprise.

Ces deux premières interventions économiques vont alimenter la stratégie économique du territoire qui pourra s'étoffer dans les années à venir au vu de la montée en puissance de la compétence « économie ».

Suite à la fin de l'OCM de 2017, la Communauté de communes propose pour asseoir l'intervention régionale et se conformer aux interventions des intercommunalités voisines, de mettre en œuvre l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services.

Le vice-Président fait lecture du projet de règlement et invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente tels que mentionnés dans le projet de règlement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le règlement pour la mise en place de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente tel qu'annexé à la présente,

Mandate le bureau pour valider les projets en vue d'une cooptation régionale,

Inscrit une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour ce dispositif,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

Objet : Développement économique – Aides économiques – Aides à l'immobilier d'entreprise et convention avec le Département de l'Ardèche –

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Yves RIEU Vice-Président en charge de l'économie rappelle les règles d'intervention économique suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe. La Communauté de communes des gorges de l'Ardèche souhaite renforcer son attractivité économique et cela passe par une stratégie économique claire. Plusieurs leviers sont aujourd'hui activés pour avancer sur le volet économique :

La poursuite des aménagements économiques notamment en matière de zones d'activités. Ce premier travail a permis de commercialiser une première zone d'activités, aux Estrades, de lancer une étude opérationnelle sur la seconde à savoir Boissières-Chardiris et enfin de se positionner pour asseoir une stratégie sur la zone de Lanas ;

La mise en perspective des gisements fonciers accompagnés par l'EPORA. Cette étape a montré le potentiel économique foncier qui pouvait être réexploité. C'est une étape importante dans la visualisation de l'offre foncière économique et dans les perspectives de réemploi de bâtiments d'entreprise;

La mise en place d'outils d'aides directes. Une première Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce a été conduite conjointement avec 3 communautés de communes voisines, elle s'est conclue en 2017. En 2018, il est proposé d'engager des aides directes via des dispositifs de soutien liés aux politiques régionales et départementales. Cela concerne l'aide aux TPE avec point de vente mais également les aides à l'immobilier d'entreprise. Ces deux premières interventions économiques vont alimenter la stratégie économique du territoire qui pourra s'étoffer dans les années à venir au vu de la montée en puissance de la compétence « économie ».

Face au constat de la temporalité du montage des zones d'activités, et au vu du besoin des acteurs économiques dans leurs perspectives d'implantation et de développement, la Communauté de communes et sa commission développement économique proposent de diversifier les actions économiques. Cela passe par l'immobilier d'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise vise à favoriser l'implantation ou le développement des entreprises en apportant une aide pour leurs investissements immobiliers. Cette aide prend la forme d'une subvention.

Les entreprises qui peuvent bénéficier de cette subvention sont :

Les entreprises qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production ou qui relèvent du secteur des services à l'industrie :

ayant un projet d'investissement situé sur le territoire intercommunal,

disposant d'une personnalité morale quel que soit leur statut (les entreprises en nom personnel sont exclues),
qui sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Conformément au règlement départemental, les opérations éligibles seront celles pour lesquelles l'investissement global (immobilier, équipement et matériel) sera supérieur à 300 000 €. Les dépenses éligibles devront être supérieures à 150 000 €.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche interviendra au maximum à hauteur de 10 000 € par dossier. Il s'agit là d'un plafond subventions sur la base de dépenses éligibles.

Il est proposé de réaliser une convention avec le Département pour activer le levier financier supplémentaire et engager l'instruction par le SDEA.

Le vice-Président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place de l'aide à l'immobilier d'entreprise tels que retracés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité

Approuve le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise tel que présenté,

Approuve la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche,

Inscrit une enveloppe budgétaire de 30 000 € pour ce dispositif pour 2018,

Mandate le Bureau pour valider les dossiers économiques pour transmission à l'instruction au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

Objet : Développement économique – Aides économiques – Convention pour la mise en œuvre des aides économiques de la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Yves RIEU Vice-Président en charge de l'économie rappelle les règles d'intervention économique suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, ainsi que les dispositifs régionaux, notamment le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, et la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016.

Dans le cadre des dispositifs mis en place, la Région et la Communauté de communes doivent conventionner afin d'assurer une transparence dans la mise en œuvre du volet économique an matière d'intervention publique.

Le vice-président rappelle le souhait de la Communauté de communes d'intervenir en matière d'aides aux entreprises via les financements de réseau (Plateforme Initiative Seuil de Provence), les contributions en matière d'aides aux TPE avec points de vente et son intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Le vice-Président fait lecture de la présence convention et invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place ladite convention ci annexée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention pour la mise en œuvre des aides économiques de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

Objet : Economie - ZA Les Estrades – Vente parcelle B3011 à France Boissons par la société PG2 transition –

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie, rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 15 décembre attribuant la parcelle B 3011 à l'entreprise France Boissons. Il rappelle également l'engagement pris le 12 décembre 2013 instituant la mise en place d'un prix de vente du terrain sur la zone d'activités « les Estrades » à Vallon Pont d'Arc de 35 € le m².

France Boissons travaille en partenariat avec l'entreprise PG2 transition, société de location de biens immobiliers, qui réalise les aménagements en vue de l'installation de France Boissons.

Le Président propose de valider la cession du terrain d'une surface de 3.887 m² à l'entreprise PG2 Transition au prix de 35 € le m², soit 136 045 € net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A l'unanimité

Autorise la modification du montant de ladite vente à un prix de 136 045 € avec TVA sur marge pour une surface de 3 887 m² ;

Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Pôle d'échanges multimodal**

Objet : Pôle d'Echanges Multimodal – Convention de partenariat et de financement pour l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Vallon Pont d'Arc Avenant N°3

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle la finalisation du programme du pôle d'échanges multimodal. Celui-ci nécessite un ajustement de délai pour solder l'opération. En effet, cette opération devait se terminer en mars 2018 et il apparaît que des réserves sont encore en cours d'être levées sur certains travaux (menuiseries).

Il rappelle que le cadre de financement avec la Région et le Département faisait suite à une convention de partenariat initiée par la commune de Vallon Pont d'Arc puis repris par la Communauté de communes (avenant n°1) modifiée par celle-ci suite à la délibération du 10 septembre 2015, pour acceptation du nouveau projet revalorisé (avenant n°2).

Il propose au titre d'un troisième avenant de prolonger les délais jusqu'en septembre de l'année 2018 pour solder l'opération.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de financement du projet PEM présentées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la prolongation de délai pour l'opération du pôle d'échanges multimodal

Approuve l'avenant n° 3 de la convention de partenariat et de financement avec la Région et le Département,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

- **Finances**

Objet : comptes administratifs 2017 et comptes de gestion – affectation des résultats du budget principal et budgets annexes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 0	pour : 37 abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, présente aux conseillers les Comptes Administratifs 2017 et comptes de gestion :

Pour le budget principal, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8.820.388,80 € et les recettes à 9.714.468,68.€, auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 1.445.518,49 €. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 2.339.598,37. €

En section d'investissement, le total des dépenses est de 5.538.855,34 € et les recettes sont de 3.599.783,26.€, avec un report d'excédent de 704.473,26 € soit au final un déficit de financement en investissement de 1.234.598,82 €

Pour le budget annexe Mobilités, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 122.129,18 €, et les recettes s'élèvent à 122.213,33 € soit un résultat de clôture de 84,15 €

Pour le budget annexe des ordures ménagères, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.740.173,05 €. Les recettes sont de 2.883.646,08 € auxquelles se rajoute un excédent reporté de 642.386,48 € soit un total de recettes de 3.526.032,56 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 26.973,56 €, les recettes à 28.966,52 € auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 23.405,24 €, soit un total de 52.371,76 €

Pour le budget annexe de la ZA des Estrades, le déficit de fonctionnement s'élève à 186.923,53 € et celui d'investissement à 226.767,93 €, dans l'attente de la vente des terrains aménagés, qui est en cours.,

Après le retrait du Président Max THIBON, **Geneviève LAURENT, 1^{ère} vice-Présidente**, fait procéder au vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs présentés en conformité avec les comptes de gestion,

et décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

pour le budget principal 1.234.598,82 € en investissement (compte 1068) et 1.104.999,55 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

pour le budget annexe des Mobilités : 84,15 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

pour le budget annexe des ordures ménagères, 785.859,51 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

pour le budget annexe de la ZA des Estrades : 186.923,53 € en déficit de fonctionnement reporté (compte 002), et 226.767,93 € en déficit d'investissement reporté (gestion de stocks).

Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 4	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux Conseillers que le budget 2018 a été établi sans augmentation des taux de fiscalité par rapport à 2017.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Vote la reconduction sans changement des taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation :	10,09 %
Foncier bâti :	0,550 %
Foncier non bâti :	3,53 %
Contribution Foncière des Entreprises :	25,58 %

Objet : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 4	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle que la procédure de lissage des taux d'enlèvement des ordures ménagères étant achevée depuis 2008, le Conseil Communautaire ne vote plus qu'un taux unique pour l'ensemble des Communes membres.

Compte tenu du budget annexe ordures ménagères pour 2018, il propose de ne pas augmenter les taux 2018 de la TEOM par rapport à 2017.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de reconduire les taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018, à savoir:

Communes de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, St Alban-Auriolles, St Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc, Vogüe : 14.25%

Zone spécifique à taux réduit de Grospierres : 7.12 %

Objet : Tarifs redevance incitative 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 4	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », il est appliqué, sur les Communes de Labastide-de-Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas, la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement.

Il précise qu'il convient de voter les tarifs appliqués sur cette partie du territoire en 2018.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Adopte les tarifs applicables pour l'année 2018 sur ces communes :

	Particuliers et professionnels		Professionnels et regroupements équipés de bacs 660 L
	Bac 120 L	Bac 240 L	Bac 660 L
Part fixe	80 €/entité/an	80 €/entité/an	80 €/entité/an
Part au volume du bac 0,10 €/litre/bac/pro			66 €/bac/an
Levée	1,75 €/levée	1,75 €/levée	5,50 €/levée
Poids 0,20 €/kg	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté
Part variable minimum	20 €		

Objet : Tarifs redevance des professionnels 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Celle-ci est appliquée en supplément de la Taxe TEOM. Il présente aux conseillers ces propositions, qui reprennent les dispositifs déjà en place en 2017. Le Vice-Président rappelle que ces tarifs s'appliquent aux communes membres à l'exception des communes d'Orgnac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Pour 2018, la redevance spéciale concerne les gros producteurs qui ont été identifiés comme étant :

- les activités de restauration comprenant les restaurants de plus de 100 m², les restaurants jusqu'à 100 m², les traiteurs, les snacks (c'est-à-dire sandwicheries, plats à emporter, pizzerias, points chauds, kebabs, saladeries, crêperies, grills, restauration rapide, fastfoods).

La surface de 100 m² comptabilisée pour les restaurants correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et des terrasses extérieures.

- les autres activités commerciales,

Un tarif correspondant au service rendu est proposé pour 2018, à savoir :

Restaurants de moins de 100m ²	Tarif avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m ²	Tarif avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Tarif sans coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Tarif par commerce	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Tarif par commerce	158.40 €

La fréquence des collectes constituant un confort certain pour l'utilisateur, un coefficient est affecté sur les tarifs des restaurants, inchangé, qui varie ainsi :

1 à 2 collectes hebdomadaires	Coefficient 1
3 à 4 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,35
5 à 7 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,70

la référence des fréquences de collecte étant celle de la haute saison estivale.

Les coefficients varient de 1 à 1,70 car la collecte n'intervient qu'à hauteur d'1/3 dans le coût du service, pour 2/3 pour le traitement. Quelle que soit la fréquence de collecte, le tonnage produit ne varie pas et reste identique.

L'essentiel de la collecte et du tonnage étant produits en saison estivale, et le service étant rendu toute l'année, le tarif est annuel, quelle que soit la durée d'ouverture des divers établissements.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'ensemble des propositions susvisées : catégories soumises à la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2018, application d'un coefficient de fréquence de collecte pour certaines catégories, modalités de mise en œuvre pour les communes membres à l'exception des communes d'Ornac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Approuve les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2018 :

Restaurants de moins de 100m2	Tarif avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m2	Tarif avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Tarif sans coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Tarif par commerce	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Tarif par commerce	158.40 €

Objet : Vote des budgets 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 4	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée des projets de budgets 2018 :

Le budget principal 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 10 552 733 € et en section d'investissement à 8 987 079 €

Le budget annexe Mobilités 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 168 360 €, et en section d'investissement à 28 000 €

Le budget annexe Ordures ménagères 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 760 659 € et en section d'investissement à 25 398.20 €

Le budget annexe ZA Les Estrades 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 221 287.45 € et en section d'investissement à 968 263.92 €

le budget annexe ZA Chardiris 2018, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 10 000 €. Pas de section d'investissement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les budgets 2018 de la Communauté de Communes.

Objet : Admission en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 4	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, que suite à l'ordonnance du Tribunal d'instance d'Aubenas conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un contribuable et à la demande du Comptable public de Vallon Pont d'Arc, il convient d'admettre en non-valeur les créances de cette personne envers la Communauté de Communes pour un montant de 427.50 €

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
à l'unanimité,

Approuve les admissions en non-valeur pour un total de 427.50 € sur le budget annexe ordures ménagères.

• **Mobilités**

Objet : Convention pour la mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Luc PICHON, vice-Président en charge des transports, expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière transports depuis le 1^{er} septembre 2016. Dans le cadre de la mise en valeur des infrastructures de voie verte et douce et dans la perspective de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, une acquisition de 20 vélos à assistance électrique a été réalisée.

En 2017 deux initiatives avaient été lancées :

- La première visait à toucher un public touristique pour leur proposer un service de mobilité douce axé sur la valorisation des infrastructures en place (liaison douce, voie verte) et facilitant l'accès aux sites culturels. Le pass vélo culture était testé. Ce dispositif visait à enclencher une dynamique sans altérer les services gérés par des acteurs économiques. Aujourd'hui de nouvelles entités développent ce service et la Communauté de communes peut se retirer.
- La seconde action était tournée vers la population résidentielle. Un format similaire à Tout'en bus avait été monté sur une période d'un mois. Plus de 60 locations ont été effectuées mais ce service nécessite un engagement financier, technique et logistique important et la collectivité n'est pas en mesure de le porter.

Un troisième volet avait été identifié lors de l'acquisition de cette flotte. Il consiste à proposer aux services des collectivités (partenaires publics – communes, syndicats, etc.), une mise à disposition de vélos à assistance électrique. Les équipes saisonnières de la Communauté de communes (ASVP, maitres-nageurs, etc.) pourront en bénéficier.

Le vice-Président indique que plusieurs communes ont sollicité les services intercommunaux à ce sujet pour des besoins saisonniers : service technique, parkings, etc. Il propose de valider le principe d'une convention de mise à disposition. Celle-ci engage la responsabilité de la collectivité preneuse en termes de gestion et d'assurance auprès de ses agents.

La mise à disposition se fera en fonction des demandes et aura pour objet un usage professionnel. La collectivité n'est plus couverte par une assurance « casse et vol », les communes sont libres d'adhérer. Il est proposé dans le cadre de la convention de réaliser une remise à niveau du vélo dès retour auprès de la communauté de communes. Cette remise à niveau sera prise en charge par la commune.

Il propose également d'autoriser le Président à signer les différentes conventions pour la mise à disposition des vélos à assistance électrique.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise à disposition des vélos à assistance électrique auprès des communes membres et des partenaires, par signature d'une convention,

Autorise le Président à signer les conventions afférentes et tout document s'y rapportant.

Objet : Convention avec la commune de Vallon Pont d'Arc – Gestion des parkings en ouvrages pour la saison 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Le Président, expose aux conseillers que la gestion technique et permanente des parkings nécessite une prise en charge globale avec les services de la Commune.

Dans le cadre de la politique commune de stationnement menée sur la commune de Vallon Pont d'Arc, il a été convenu entre les parties de la mise en commun de matériel et de personnel pour la bonne gestion des parcs de stationnement sur le territoire vallonnais.

L'objet de la convention concerne notamment :

- La mise à disposition de la commune du système de gestion – ainsi que tout le matériel nécessaire au fonctionnement tel que de l'encodeuse des tickets - ,
- Le complément par la commune dont elle pourrait avoir besoin pour la mise en place de ses parkings au système de base SKIDATA (poste de report, etc) –
- La mise à disposition par la commune d'un agent pour l'entretien et la maintenance des parkings sur des temps d'administration soit de 9h à 16 h– avec possibilité d'astreinte de nuit – sur un temps partagé avec financement à hauteur de 1/3 CCGA et 2/3 Vallon Pont d'arc- les astreintes de nuit étant pris en charge par les agents des services municipaux.

Il est convenu entre les parties deux modalités de fonctionnement concernant les astreintes :

Un mode de gestion en mi saison (avril -mai – juin – septembre) appliquant des astreintes hebdomadaires (7 jours plein)

Un mode de gestion en pleine saison basé sur une rotation en cours de nuit soit un système d'astreinte double avec une nuit découpée en 2 temps d'astreinte de 16h à 23 h et de 23h à 9h00 afin d'alléger la présence des intervenants.

L'embauche par la CCGA d'ASVP pour la période de juillet et août qui viendront assurer la surveillance et le contrôle des parkings Chastelas et Belvédère.

La saison 2017 a été marquée par quelques difficultés qu'il convient d'éviter en 2018. Il s'agit notamment pour la pleine saison de veiller à ce que l'astreinte soit assurée en rotation pour éviter une surcharge des agents en astreinte hebdomadaire. Il y aura donc un roulement en cours de nuit pour faciliter le travail des agents. La prise en charge des astreintes est assurée par les services techniques de la commune.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention avec la commune de Vallon Pont d'Arc pour la saison 2018 ;

Autorise le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente ;

Autorise le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Michel SERRE